REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT

SEINE - ET - MARNE

CANTON

OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE

TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024 / 218

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant la mise en place du **« MARCHÉ DE NOËL » du samedi 14 décembre au dimanche 15 décembre 2024 inclus à Tournan-en-Brie,**

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le stationnement sera neutralisé au droit du Marché de Noël au niveau des places « arrêt minute » et de la place réservée aux personnes à mobilité réduite à l'angle de la rue de Paris et sur le parking de la Place des Poilus par des plots en plots en béton positionnés sur la voie publique dès le **vendredi 13 décembre 2024 à partir de 07h00**.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation et les barrières Vauban nécessaires seront installés par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités de la manifestation et publié dans les conditions habituelles. L'arrêté sera affiché sur place 7 jours avant la date de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 5 :
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie ;
- Madame la Cheffe de Police Municipale ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 05 décembre 2024.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)